



CONTRAT D'ACHEMINEMENT



**ANNEXE B6
SERVICE DE SUBSTITUTION
version du 1^{er} décembre 2017**

CHAPITRE 1 MODALITÉS DU SERVICE

Le service de substitution permet aux Expéditeurs qui disposent de Capacité Journalière non groupée du côté français à un Point d'Interconnexion Réseau et ne pouvant pas souscrire un niveau ou un type équivalent de capacité non groupé de l'autre côté de ce même Point d'Interconnexion Réseau, de participer aux enchères PRISMA pour la vente de Capacité Journalière groupée de ce même Point d'Interconnexion Réseau puis de recourir au service de substitution. Par l'application de ce service, la Capacité Journalière non groupée présente dans l'Annexe 2 de l'Expéditeur au moment de la demande de substitution, se substitue à la capacité nouvellement acquise et constitue une capacité en tout point identique à celle-ci. L'Expéditeur conserve ses droits et obligations sur la capacité réservée antérieurement. Les droits et obligations de l'Expéditeur sont alors éteints sur la partie française de la capacité groupée nouvellement acquise qui pourra être remise à disposition du marché par GRTgaz. En cas d'application du service de substitution lors d'une enchère se clôturant avec un premium, le premium d'enchère est facturé à l'Expéditeur concerné.

L'Expéditeur peut bénéficier de ce service s'il remplit les deux conditions cumulatives suivantes :

1. il dispose de Capacité Journalière non groupée souscrite sur l'un des Points d'Interconnexion Réseau Taisnières B, ou Obergailbach dans le sens entrée, ou Virtualys dans les deux sens.
2. il acquière une Capacité Journalière groupée sur un pas de temps annuelle, trimestrielle ou mensuelle sur le même Point d'Interconnexion Réseau et pendant la même période que la Capacité Journalière non groupé sus visée.

L'expéditeur doit faire la demande de substitution au plus tard cinq (5) jours ouvrés après la fin de l'enchère de la Capacité Journalière groupée du PIR considéré à l'adresse accus-reseau-accueil@grtgaz.com. Passé ce délai, toute demande de substitution sera automatiquement refusée.

La demande de substitution doit être faite par une personne dûment habilitée à cet effet. Elle doit préciser à minima le Point d'Interconnexion Réseau concerné, la période d'application, ainsi que la quantité de capacité qu'il souhaite substituer. La demande doit être faite en respectant le format type du mail décrit au Chapitre 2.

La substitution s'effectue sur la totalité de la période de la Capacité Journalière groupée nouvellement acquise.

La quantité de Capacité Journalière à substituer doit être inférieure ou égale à la quantité de Capacité Journalière non groupé déjà souscrite au moment de la demande de substitution.

GRTgaz confirme la substitution par l'envoi d'un courrier électronique de réponse à la demande de l'Expéditeur conformément au modèle de mail décrit au Chapitre 2. La substitution est considérée réalisée au moment de l'envoi du courrier électronique de réponse.

Le service de substitution est gratuit.

CHAPITRE 2 MAILS TYPES

Mail type pour la demande de substitution de la part de l'expéditeur

Objet : demande de substitution de capacité

Conformément aux dispositions décrites dans l'Annexe B6 du Contrat d'Acheminement, et suite à ma participation à l'enchère décrite ci-dessous, je souhaite bénéficier du service de substitution répondant aux caractéristiques ci-dessous et je dispose des habilitations nécessaires à cette demande:

Code de l'expéditeur :	GFXXXX
N° enchère :	XXXX
Date de démarrage de l'enchère : (*)	Ex : March 3, 2014 at 9 a.m.
Point contractuel :	Virtualys / Taisnières B / Obergailbach
Sens :	Entrée / Sortie France
Produit :	Annuel / Trimestriel / Mensuel
Date de début : (**)	Ex : 10/01/2015 at 6 a.m.
Date de fin : (**)	Ex : 10/01/2016 at 6 a.m.
Capacité à substituer (***) :	XXXX MWh/j (0°C)

(*) La demande de substitution doit être faite au plus tard 5 jours ouvrés après la fin de l'enchère.

(**) La période d'application doit correspondre à celle des produits commercialisés lors de l'enchère mentionnée ci-dessus

(***) La quantité doit être inférieure ou égale à la quantité de Capacité Journalière non groupé existante dans l'Annexe 2 de l'Expéditeur

Cordialement,
xxx



Mail type pour la réponse de GRTgaz

Objet : réponse à demande de substitution de capacité

Conformément aux dispositions décrites dans l'Annexe B6 du Contrat d'Acheminement, et suite à votre demande du JJ/MM/AAAA, je vous confirme la substitution de capacités dont les caractéristiques sont les suivantes :

Code de l'expéditeur :	GFXXXX
N° enchère :	XXXX
Date de démarrage de l'enchère :	Ex : March 3, 2014 at 9 a.m.
Point contractuel :	Virtualys / Taisnières B / Obergailbach
Sens :	Entrée / Sortie France
Produit :	Annuel / Trimestriel / Mensuel
Date de début :	Ex : 10/01/2015 at 6 a.m.
Date de fin :	Ex : 10/01/2016 at 6 a.m.
Capacité substituée :	XXXX MWh/j (0°C)

Cordialement,
L'équipe commerciale GRTgaz